



DSES - DJUR  
Case postale 3952  
1211 Genève 3

Communauté genevoise d'action  
syndicale  
Monsieur Claude Reymond  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Par messagerie : info@cgas.ch

N/réf. : SGR/eva/405080-19  
Dossier 519

Genève, le 14 juin 2019

**Concerne : Rassemblement et cortège "pour la commémoration le 100ème anniversaire de l'OIT"**

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 14 mars 2019, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, **le 17 juin 2019, de 09h30 à 15h00.**

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **L'accord** de la Ville de Genève (29, boulevard Helvétique, case postale 3737, 1211 Genève3, tél. 022/418.61.00), qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être **obtenu.**
2. Les participants se rassembleront dans le parc Mon-Repos dès 09h00, puis le cortège empruntera, dès 12h30, et **uniquement sur la demi-chaussée**, l'itinéraire suivant, à l'exclusion de tout autre :  
*Quai Wilson, Carrefour Forestier, avenue de France, place des Nations*
3. A la place des Nations ils se réuniront sur le terrain central, zone A et B (selon le plan ci-joint), **à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.**
4. **Les chauffeurs de cars se conformeront aux ordres de la police quant au stationnement des véhicules, ceux-ci étant proscrits lors de la manifestation.**
5. La piste cyclable ainsi que le passage du petit-train ne devront pas être entravés.
6. L'utilisation de banderoles, calicots ou autres pancartes n'est admise que sur ledit terrain central. Aucun objet ne devra être apposé sur les barrières entourant le périmètre de l'ONU ou sur la chaise installée sur la place des Nations.
7. **Aucun support (image, audio, vidéo, etc.) susceptible de heurter la sensibilité de certaines personnes ne sera diffusé.**
8. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones se fera avec modération et ne devra en aucun cas porter atteinte à la santé publique.

9. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.
10. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
11. Les participants ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du bâtiment de l'ONU. Pour tout rendez-vous, une demande écrite doit être sollicitée auprès du Service de sécurité de l'ONU. Si un pli ou un document doit être remis à une personnalité de l'ONU, celui-ci sera transmis au Service de sécurité de l'ONU.
12. En raison des accords internationaux en vigueur, aucune manifestation n'est admise aux abords des missions diplomatiques.
13. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des piétons et des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG pourront être facturées par ceux-ci aux organisateurs.
14. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
15. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition du commissaire de police ou du chef d'engagement.
16. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
17. Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, **les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**
18. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.
19. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec le centre de planification des opérations (tél. 022 427.54.50), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Sébastien Grosdemange  
Direction juridique

Annexe mentionnée

P.S. : La communication de la présente est effectuée uniquement par messagerie. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Ville de Genève, service de l'espace public
- Transports publics genevois
- Mission suisse près les organisations internationales, Mme Favre